

Envoyé en préfecture le 07/10/2019

Reçu en préfecture le 07/10/2019

Affiché le

ID : 029-212901011-20190930-2019\_09\_30\_15-DE



(Finistère)

Landéda, le 23/09/2019

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Septembre 2019**

**Groupement de commande : marché de voirie**

**RAPPORT N°15/19-07**

En 2017, la Commune du Drennec a lancé un groupement de commande avec plusieurs communes du territoire des Abers pour des travaux de modernisation et de rénovation de la voirie communale. Ce marché se terminant au 31 décembre 2019, la Communauté de Communes du Pays des Abers se propose en tant que coordonnateur pour lancer une nouvelle consultation.

Le coordonnateur a pour mission :

- Le recueil des besoins ;
- L'élaboration du dossier administratif de consultation des entreprises ;
- La procédure de mise en concurrence ;
- Les éventuelles négociations ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Le secrétariat de la Commission d'attribution ;
- La signature des pièces de marché ;
- La transmission au contrôle de légalité le cas échéant ;
- La notification.

La présente consultation prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bon de commande pour les travaux de rénovation de la voirie communale des communes membres du groupement et de la voirie communautaire.

Les membres du groupement sont les suivantes : Bourg-Blanc, Coat-Méal, Landéda, Le Drennec, Kersaint-Plabennec, Plouguin, Plouvien, Saint-Pabu, Tréglonou et la Communauté de Communes du Pays des Abers.

Le marché est passé pour une durée d'un an renouvelable deux fois par période d'un an, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 maximum (reconductions comprises).

En outre, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage va être sollicitée pour les aspects techniques (cahier des charges techniques, analyse, négociation...). Le montant de cette mission sera divisé à hauteur de 1/10ème par membre du groupement.

Concernant le marché de travaux de voirie, chaque collectivité paie la part de la prestation lui revenant et pourra s'adresser directement au prestataire indépendamment du coordonnateur.

Les communes non adhérentes au service commun de la commande publique se verront appliquer le montant de la convention de prestation de service. Ce montant couvre les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du marché.

Pour les communes adhérentes au service commun, la prise en charge de cette prestation sera intégrée dans le bilan budgétaire annuel conformément au dispositif établi.

Le présent groupement de commande est précédé de la signature d'une Convention de groupement de commande entre la CCPA et les communes membres du groupement. Cette Convention est annexée à la présente délibération. Elle prévoit notamment que la Commission

d'Appel d'offres du coordonnateur sera réunie pour procéder à l'attribution du marché conformément à l'alinéa II de l'article 1414-3 du CGCT.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter les termes de ce groupement de commande, d'autoriser la Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) à être coordonnateur du groupement et sa Commission d'Appel d'Offre a attribué le marché. Enfin, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Président de la CCPA à signer les pièces de la consultation engageant la Communauté de communes et les communes membres du groupement.

Sur proposition de la Commission des finances, je vous propose donc :

- d'accepter les termes de ce groupement de commande,
- d'autoriser la Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) à être coordonnateur du groupement et sa Commission d'Appel d'Offre à attribuer le marché ;
- d'autoriser le Président de la CCPA à signer les pièces de la consultation engageant la Communauté de communes et les communes membres du groupement .

**Délibération du conseil  
municipal**

**N°15/19-07**

**Réunion du 30 septembre 2019**

**Groupement de commande : marché de voirie**

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la Commune,

Etaient présents : Christine CHEVALIER, Maire ; David KERLAN, Jean-Luc CATTIN, Cathy LARIDAN, Anne POULNOT-MADEC, Bernard THÉPAUT, Alexandre TRÉGUER, Laurent LE GOFF, adjoints.

Daniel GODEC, Pierre-Louis LE CAM, Philippe MARTIN, Rachel MARZIOU, Solange PELLEN, Isabelle POUILLAIN, Christophe CARIOU, Danielle FAVÉ, Céline PRONOST, Hervé LOUARN, Philippe MASQUELIER, Philippe COAT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Ronan CORBEL (procuration à Cathy LARIDAN)
- Jean-Pierre GAILLARD (procuration à Christine CHEVALIER)
- Erwan GUIZIOU.

Pierre-Louis LE CAM a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le rapport de Mme le Maire en date du 23 septembre 2019,

Considérant que les membres du Conseil municipal décident par 22 voix pour,

M. TRÉGUER Alexandre, Rapporteur, entendu,








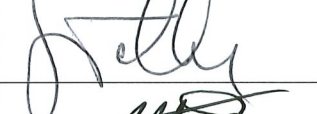

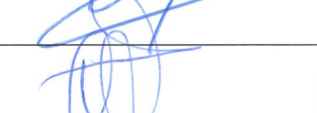


**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1 :** Le Conseil municipal accepte les termes de ce groupement de commande.

**ARTICLE 2 :** Le Conseil municipal autorise la Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) à être coordonnateur du groupement et sa Commission d'Appel d'Offre à attribuer le marché.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil municipal autorise le Président de la CCPA à signer les pièces de la consultation engageant la Communauté de communes et les communes membres du groupement.



CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
CATTIN Jean-Luc	
POULNOT - MADEC Anne	
THEPAUT Bernard	
LARIDAN Cathy	
TREGUER Alexandre	
LE GOFF Laurent	
PELLEN Solange	
MARTIN Philippe	
GODEC Daniel	
LE CAM Pierre-Louis	

POULLAIN Isabelle	
CORBEL Ronan	Procuration
GUIZIOU Erwan	Absent
MARZIOU Rachel	
CARIOU Christophe	
GAILLARD Jean-Pierre	Procuration
FAVÉ Danielle	
PRONOST Céline	
LOUARN Hervé	
MASQUELIER Philippe	
COAT Philippe	

Envoyé en préfecture le 07/10/2019

Reçu en préfecture le 07/10/2019

Affiché le

ID : 029-212901011-20190930-2019\_09\_30\_15-DE